

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Le *Courier* du 28 décembre donne l'extrait du *Temps*, relativement à la non-adhésion des cours du Nord au traité du 15 novembre, et par conséquent au projet de désarmement; et, après avoir fait remarquer que la nouvelle de la non-ratification du traité par la Russie ne différerait en rien de ce que le *Courier* a été le premier à émettre, ce journal ajoute qu'il diffère d'opinion avec son confrère de Paris, quant au désarmement, que celui-ci ne regarde que comme une mesure temporaire, tandis qu'à lui il semble que cette affaire est remise *sine die*, et restera probablement ainsi, vu l'impossibilité de la part de la Russie de désarmer tant que son système politique ne sera pas entièrement changé; qu'elle doit nécessairement maintenir par la force ce qu'elle a acquis par la violence et la fraude, qu'avant de désarmer, la Russie devrait renoncer à ses projets d'ambition et garantir la liberté aux Polonais; que, par conséquent, l'Autriche et la Prusse étant persuadées de la persévérance de la Russie dans son système de politique, leur adhésion conditionnelle équivalait à un refus formel. C'est une vérité qui sera sentie par tous ceux qui, par leur intérêt particulier, ne sont pas prévenus dans leur jugement, continue le *Courier*; que, quelque divergentes que soient les vues des cabinets de Vienne et de Berlin, avec celle du cabinet de Saint-Petersbourg sur des points particuliers, l'harmonie la plus parfaite n'en existe pas moins entre eux relativement au principe général de politique européenne, et qu'il n'y a pas apparence de dissolution de la triple alliance formée à cet égard entre eux. Que, si l'Autriche et la Prusse sont moins ambitieuses que la Russie, et d'un caractère pas tout-à-fait aussi despotique dans le gouvernement intérieur de leurs états, cela n'empêche guère qu'elles partagent avec la Russie le principe de despotisme en général, ainsi que l'horreur du système libéral adopté et proposé par la France. Ce serait donc absurde de supposer une alliance entre ces cabinets et le libéralisme contre le protecteur de l'esclavage; et il devra s'écouler au moins un siècle avant de voir changer cet ordre de choses.

Le *Courier* finit par se justifier des reproches qu'on lui a faits d'avoir envisagé la position de l'Angleterre et de la France, vis-à-vis les puissances du Nord, dans un point de vue trop sombre, et il ajoute qu'on doit distinguer entre ce qui serait conforme à ses vœux et ses espérances pour l'intérêt général, et ce qui est de fait, chose qu'il importe de ne pas ignorer et sur lesquelles il ne faut pas se faire illusion.

FRANCE.

Paris, le 30 décembre. — La santé de M. Sébastiani s'améliore de jour en jour. On croit maintenant qu'il pourra reprendre les travaux de son ministère.

Le *Messager* raconte dans son article de la bourse, que la chambre syndicale des agents de change ayant été, ce matin, rendre ses devoirs au ministre de la guerre, le maréchal avait affirmé aux membres de cette députation qu'ils pouvaient se livrer à leurs opérations en toute sécurité, attendu que jamais les chances de guerre n'avaient été moins probables.

La suppression de l'hérédité ayant été votée avant-hier par la chambre des pairs, il ne restait guère de discussion possible sur les autres paragraphes du nouvel article 23 de la charte.

L'ensemble du nouvel article 23 de la charte a été ensuite adopté à la majorité de 102 voix contre 68.

— La chambre des députés a entendu aujourd'hui le rapport de la liste civile. La commission a été partagée sur le chiffre: la moitié propose de fixer l'allocation à 14 millions, l'autre moitié à 12 millions 500 mille fr.

Le domaine d'Orléans deviendra domaine privé du roi.

D'après le rapport, il est impossible de juger quels seraient les revenus de la couronne, car on ignore si la dotation immobilière serait une charge ou un avantage pour la liste civile.

M. l'Herbette demande l'impression d'un grand nombre de pièces qui éclaireront la chambre.

Après une discussion très animée, et malgré la vive opposition de M. Dupin aîné, la chambre ordonne l'impression d'une grande partie des pièces. La discussion est fixée à lundi prochain.

— Voici un fait qui donne la mesure de la conséquence que l'opposition met dans sa conduite:

« Les jeunes gens des écoles de droit et de médecine sont allés visiter MM. Fitz-James et Dreux-Brezé, les deux soutiens les plus déterminés de la dynastie déchue.

« M. le duc de Fitz-James leur a dit qu'il quittait en effet la tribune de la chambre des pairs, mais que si quelques arrondissements de la France l'honoraient de ses suffrages pour le porter à la chambre élective, la patrie trouverait en lui un défenseur zélé de son honneur, de ses intérêts et de son indépendance. »

— M. le général Lafayette vient d'être atteint d'une espèce de fluxion de poitrine; il est mieux maintenant, et l'on espère qu'il pourra sortir dans 8 ou 10 jours.

— Les nouvelles de Nantes sont des plus favorables; une lettre de cette ville, du 22 décembre, porte: « Nos ateliers de filature et de fabrique sont en grande activité; nous avons beaucoup de commandes et pas de marchandises en magasins. »

(*Echo de la Seine-Inférieure.*)

— Les approches du jour de l'an sont assez animées cette année; c'est là qu'on peut se convaincre, plus que par toute autre preuve, que le commerce a bien repris depuis un an. On entend, il est vrai, encore des gens se plaindre, mais on sait que, de tout temps, les marchands se sont toujours plaints. Quant à nous, qui avons observé le degré d'activité qu'on déployait à la fin de l'année 1830, nous pouvons dire que tout est à l'avantage de l'année actuelle.

— La mauvaise presse vient de subir une nouvelle condamnation pour diffamation:

Il y a quelques temps le journal la *Tribune* publia dans un de ses numéros le récit d'une prétendue altercation entre M. le président du conseil et M. le vicomte d'Haubersaert, son secrétaire, à la suite de laquelle, selon la *Tribune*, M. Casimir Périer se serait permis des voies de fait envers son secrétaire. La *Quotidienne* reproduisit cet article. M. le vicomte d'Haubersaert porta une plainte en diffamation contre MM. Bascans et Brian, gérants de la *Tribune* et de la *Quotidienne*. Cette cause qui a déjà subi une remise, venait utilement, à la 7^e chambre du tribunal de première instance, jugeant correctionnellement.

M. Moulin, avocat de M. Bascans, du conseil avait le droit seul de s'en plaindre en l'intention de diffamer M. le vicomte.

M. Brian a prétendu qu'il n'avait pas reproduit l'article de la *Tribune*, conclusions de

Le tribunal, conformément les deux prévenus l'avocat du roi, a condamné, à l'affiche du juge-chacun à 200 francs d'amendes et aux dépens p

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 30 décembre. — Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. Plusieurs pétitions sont renvoyées à la commission.

M. Brabant prie le ministre des finances de dire quelles personnes ont été chargées de négocier l'emprunt à Calais, ou si elles ont reçu quelque salaire.

M. Coghen: Votre collègue, M. O-y, s'est rendu pour la première fois à Londres au mois d'octobre pour voir s'il y avait moyen de négocier un emprunt. Il s'y est rendu, depuis, une seconde fois avec M. Ritweger, la troisième fois à Calais avec M. M. Ritweger et Ch. de Brouckère. Nous n'oserions certainement rien offrir à ses messieurs pour les démarches qu'ils ont bien voulu faire.

M. Brabant: Je me déclare satisfait des réponses de M. le ministre.

L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de loi concernant le contingent de l'armée. 66 voix se prononcent pour, 1 contre (M. Goethals.)

MM. Coghen, Jonet et Lardinois s'abstiennent de voter parce qu'ils n'ont pas assisté à la discussion.

M. Julien: Dans une de nos dernières séances, M. Delehay a parlé du marché Hambroeck, et il a rappelé que j'avais demandé qu'on déposât les pièces sur le bureau. Mon intention ne se bornait pas à avoir communication de ces pièces; je déposerais sur le bureau ma proposition.

Les membres se retirent dans leurs sections respectives pour examiner la proposition de M. Julien.

La séance est suspendue pendant une demi-heure. La séance est reprise.

Il est donné lecture d'un arrêté du roi, en date du 30, contre-signé par le ministre des relations extérieures, portant nomination de M. Deltheil comme ministre de l'intérieur.

Les sections ont autorisé la lecture de la proposition de M. Julien. L'honorable membre propose qu'il soit nommé une commission chargée d'examiner.

1^o Si, et jusqu'à quel point le marché Hambroeck est onéreux au pays.

2^o Si on serait fondé à en demander la résiliation par les voies légales, sur le rapport de la commission, en être décidé par la chambre comme elle avisera?

Il est décidé que le développement de cette proposition aura lieu le 6 janvier.

M. Dumortier: Je pense qu'il devrait jurer au procès-verbal qu'en cas de reprise d'hostilités les membres se réuniront avant l'expiration de l'année.

M. G. S. S'il est vrai comme quelques per-

M. G. Pont dit ce matin, qu'hier soir il est allé au ministère des affaires étrangères, un arrier, porteur d'un nouveau protocole, ou au moins de la nouvelle que des propositions access-

ires aux 27 articles avaient déjà été adoptées par la conférence et qu'il en résulterait que la Belgique serait encore exposée à de nouveaux sacrifices, par exemple à renoncer à la navigation intérieure de la Hollande, et à en faire de nouveaux par rapport à la dette, de pareilles circonstances seraient de nature à faire espérer à la nation une reprise prochaine des hostilités, et me porteraient à engager le ministre de la guerre à faire ses préparatifs en conséquence. Je demanderai au ministre des affaires étrangères jusqu'à quel point les faits que l'on m'a rapportés peuvent être exacts.

M. Meulenaere: Aucun courrier n'est arrivé au ministère, il n'existe rien qui puisse faire croire à des faits de cette nature.

M. Gendebien : Ils ne sont cependant pas invraisemblables, car les nouvelles arrivées de Russie représentant la conférence comme résolue à agir en ce sens.

M. Lebeau : Je crois que si les hostilités étaient reprises, chacun de nous se ferait un devoir de revenir à son poste, et qu'il serait mal de semer de l'inquiétude dans le pays en insérant une condition au procès-verbal.

M. Gendebien : Nous n'avons pas besoin d'insertion au procès-verbal, il suffit que nous prenions l'engagement de nous rendre ici en cas de reprise d'hostilités.

M. Dumortier : Lorsque le congrès s'est séparé, il devait être convoqué en cas de reprise des hostilités, et il ne l'a pas été. Tout le monde est convaincu que nous sommes en état d'hostilités avec la Hollande, la mention au procès-verbal ne peut donc alarmer personne.

M. Lebeau : Je crois que ce serait nous faire injure à nous-mêmes que de supposer que nous ayons besoin d'un engagement pour nous rendre ici, en cas de reprise des hostilités. Au moment où l'industrie reprend vigueur, par l'espoir d'une paix prochaine, on doit éviter tout sujet d'inquiétude. Je m'oppose à la mention au procès-verbal.

M. Van Meenen soutient que la chambre ne peut s'ajourner que de fait, qu'elle ne peut être ajournée de droit que par le roi..... (Bruits divers.)

Il n'est pas donné de suite à la motion de M. Dumortier.

M. de Theux donne des explications sur ce qui concerne la suspension du greffier des communes de Berchem et Wilryk, près d'Anvers. Il s'étend longuement sur ce qui s'est passé, et termine en disant que le greffier est dans ce moment réintégré dans ses fonctions.

M. Osy : Il faut conclure des explications, que vient de donner M. le ministre, que le règlement du roi Guillaume est encore appliqué, ce qui me semble tout-à-fait contraire à l'arrêté du gouvernement provisoire. Comme la matière est grave, je me propose de déposer, le 10, une proposition sur le bureau, tendant à ce que la chambre en décide formellement.

M. Huelens demande qu'il soit nommé une députation pour complimenter le roi, à l'occasion de la nouvelle année.

M. Lebeau : D'après le règlement, cette députation doit être tirée au sort.

Le président procède au tirage.

La députation se compose de MM. l'abbé de Haerne, Raymackers, Lefebvre, Jacques, Rouppe, Bourgeois, Lebeau, le vicomte Vilain XIII, Pirmez et W. de Mérode.

La séance est levée à 3 heures

La première séance sera indiquée par des convocations à domicile.

Bruxelles, le 1^{er} janvier. — Hier, le roi a reçu en audience particulière MM. le général baron Desprez, chef d'état-major, et le baron Surllet de Chokier.

Il y a eu conseil des ministres à midi.

— Le bal donné au roi cette nuit par les habitants de Bruxelles a été très-brillant. Dès avant neuf heures la salle était comble et la circulation impossible. Le roi est entré à dix heures; S. M. a été introduite par le gouverneur de la province et par le bourgmestre de Bruxelles, elle a rapidement traversé les dix rangées de dames qui se prolongaient depuis l'entrée jusqu'à l'estrade élevée au fond de la salle et où déjà étaient réunis les membres de la légation anglaise et française, les présidents des chambres, les ministres, un grand nombre d'officiers supérieurs et d'autres autorités. Le roi après être monté quelques instans sur l'estrade, en est redescendu et a parcouru la salle en s'entretenant avec un grand nombre de dames successivement présentées par M. le gouverneur. Le bal s'est ensuite ouvert. S. M. s'est presque continuellement mêlée à la société. On a remarqué qu'elle s'est entretenue plusieurs fois avec M^{me} la duchesse d'Areberg; elle a eu une conversation assez longue avec M. Degorge-Légrand. A minuit, une cantate

en l'honneur du roi et plusieurs morceaux de chant ont été exécutés au pied de l'estrade royale.

Le roi s'est retiré vers une heure.

L'éclat de cette fête est d'un heureux augure pour les plaisirs de l'hiver dont elle est en quelque sorte l'ouverture; le roi en a paru très-satisfait; elle a laissé dans tous les esprits les plus douces impressions.

— M. Alexandre a quitté Bruxelles, satisfait de notre public, qui a prouvé en toute occasion qu'il était aussi satisfait de l'artiste. M. Alexandre donne demain dimanche, une représentation à Louvain. Il se rend ensuite à Gand, puis à Anvers, d'où il se propose de partir pour la Hollande. En allant faire rire nos ci-devant frères, le célèbre mime pourra leur affirmer que les Belges trouvent encore quelque argent pour s'amuser et quelques heures pour oublier la politique, malgré ce que l'on veut faire accroire aux Hollandais de notre profonde misère et de notre vive inquiétude. (Courrier.)

LIÈGE, LE 2 JANVIER.

Le sénat, dans la séance du 30 déc., après avoir voté sur le crédit de deux millions accordé au ministre de la guerre, et adopté la loi qui fixe le contingent de 1832, s'est ajourné au 10 janvier prochain, sauf les cas d'urgence. Il y a eu rapport sur plusieurs pétitions. Une députation, tirée au sort, composée de MM. Dubois, le comte Vilain XIII, Dupont d'Ahérie, comte de Méan, Engler, à laquelle se réuniront le bureau et les questeurs, ira complimenter le roi pour le nouvel an.

— Ainsi que nous l'avions annoncé hier, M. de Theux est définitivement nommé ministre de l'intérieur.

— Par arrêté royal du 28, le sieur de Stappers, inspecteur des eaux et forêts est destitué de ses fonctions.

— Par arrêté du 31 décembre, le roi a accordé des secours à vingt-sept ecclésiastiques, anciens religieux et religieuses des provinces d'Anvers, de Brabant, des deux Flandres, du Hainaut, de Liège, de Limbourg et de Namur.

— S. M. vient, par arrêté, d'autoriser l'ouverture d'un embranchement de route, de Hodimont pour rejoindre celle de la Vesdre, vers Ensival, avec un pont sur la rivière.

— Depuis l'avènement au trône du roi Léopold, déjà 143 enfans ont reçu à Gand, à leur baptême, le prénom de Léopold ou Léopoldine. (J. des Fland.)

— M. Ladislas Marechal, de Namur, que l'on disait assassiné, n'a reçu que quelques meurtrissures à la figure et sera rétabli sous peu de jours.

— Depuis la découverte du Nouveau-Monde, les jardiniers anglais ont produit 2,345 variétés d'arbres et de plantes d'Amérique, et de plus de 1700 du Cap de Bonne Espérance; ce qui joint, à plusieurs mille autres variétés qui ont été apportées de la Chine, des Indes-Orientales, de la Nouvelle Hollande, de diverses parties de l'Afrique, de l'Asie de l'Europe; porte la liste des plantes cultivées dans la Grande-Bretagne à plus de 120,000 variétés.

— On lit dans une lettre particulière de Bruxelles :

« Deux journaux de cette ville affirment de nouveau que la Russie a refusé de ratifier les 27 articles. Je suis parvenu à me procurer à ce sujet quelques renseignemens, dont je vous garantis l'authenticité. Il n'est pas exact de dire que l'autocrate a refusé absolument la ratification. Seulement il y a mis cette condition que les forteresses de Marienbourg, de Philippeville, et toutes celles qui regardent la frontière allemande doivent être démolies. Les autres cours appuient cette demande, mais la France n'a pas jusqu'à présent voulu y accéder. Cette dernière puissance ne demande pas mieux que de faire démolir nos forteresses des Flandres et généralement toutes celles qui sont opposées à quelque point de défense du territoire français; mais pour les autres, elle ne saurait aisément se résoudre au même avis. En attendant, les courriers trottent,

la diplomatie se remue, la Belgique laisse faire et la France finira par accéder à l'avis de ses co-sociétaires. Je m'attends à ce que le général Beldiard nous en apporte la nouvelle au premier jour.

« On a dit que M. Osy était intéressé dans l'emprunt pour une somme considérable. J'apprends de bonne source qu'une maison anglaise de Bruges y participe pour 100,000 fl.

« Il paraît certain que le gouvernement va prendre des mesures sévères contre les receveurs de contributions, qui spéculent sur la misère publique, en obligeant les contribuables de leur vendre à vil prix les récépissés des emprunts forcés. »

— On lit dans le Courrier de la Meuse :

« Nous avons appris que M. Tornaco a seulement quitté Liège, il y a huit jours, et que son intention était d'aller engager les siens à abandonner une entreprise qu'il désapprouvait lui-même. »

— On lit dans le Mémorial belge :

« Nous pouvons dès-à-présent regarder l'échafourée de Luxembourg comme totalement terminée; les autorités militaires de la forteresse sont intervenues pour désarmer les bandes qui, après l'échec d'Ettelbruck, s'étaient réfugiées dans le rayon stratégique. Mais il reste toujours une question qui ne peut rester indéfinie, à savoir, à qui appartiendra l'administration des villages compris dans le rayon? Avant ces troubles, le gouvernement belge y exerçait la police, y maintenait le bon ordre; ces villages doivent rester neutres, mais cette neutralité ne peut entraîner pour conséquence qu'ils seront abandonnés à eux-mêmes, c'est-à-dire, livrés à l'anarchie.

« Une lettre d'Arlon du 28 nous donne quelques nouveaux détails sur les affaires d'Ettelbruck, et sur le désarmement. « Ce ne sont pas onze, nous écrivait-on, mais vingt-cinq prisonniers que les nôtres ont fait; Auguste de Tornaco qui commandait la bande; était lui-même pris dans une ferme; mais grâce à l'obscurité de la nuit, il est parvenu à se sauver en sautant du 2^e étage; on le dit blessé. Les troupes belges n'arriveront ici que ce soir, c'est-à-dire après la campagne. Leur présence rassurera les habitans, et prévient le retour de semblables désordres. »

— Nous avons déjà fait remarquer que les nouvelles du Courrier anglais obtiennent peu de crédit à Londres. Il en est à peu près de même aujourd'hui à Paris. Voici ce qu'on lit dans le Constitutionnel de Paris :

« Après avoir été d'abord en baisse, le cours de la bourse a repris bientôt de laplomb, les demandes se sont multipliées, et la hausse s'est déclarée au point de monter jusqu'à près d'un franc. Ce revirement si prompt était attribué aux excellentes nouvelles communiquées à MM. les agens de change dans la visite d'usage du jour de l'an qu'ils venaient de faire aux ministres.

On disait que, dans cette visite, ils avaient appris quasi officiellement que l'empereur Nicolas avait écrit à M. Pozzo di Borgo une lettre autographe, pour lui témoigner toute la satisfaction qu'il éprouvait de la marche des affaires en France depuis plusieurs mois, pour lui donner les assurances les plus positives des intentions pacifiques de toutes les puissances, et lui annoncer enfin qu'il ne se refusait plus à ratifier les 24 articles. »

— Il paraît que le mariage du roi Léopold avec une des filles du roi des Français sera presque un mariage d'inclination, au moins de la part du roi des Belges. Lors de son voyage à Paris, avant son avènement au trône, le roi Léopold a vu très-fréquemment la famille du roi Louis-Philippe; il a particulièrement distingué la seconde fille de S. M., et c'est elle dont il a demandé la main. (Temps.)

DEVOIRS DE LA PRESSE.

Liège, le 2 janvier 1831.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Un journal de cette ville a cru voir, dans ma correspondance, une pure singerie. Libre à lui de perdre son temps et ses colonnes à des rapproche-

mens imaginaires; c'est une manière tout comme une autre de donner de la pâture aux pauvres lecteurs, qui, faute de mieux, s'ennuient bénévolement à lire tout ce qu'on leur jette à la tête; qu'il me soit cependant permis de dire à M. le journaliste que sa manie de dénicher partout du mal, m'a fait beaucoup rire. Je vous ai adressé une seule lettre, messieurs les rédacteurs, et sur cette simple donnée, sans qu'on me connaisse, lorsqu'on a à peine pu démêler mes principes (que M. le journaliste comprendra peut-être plus tard, s'il veut se donner la peine de me suivre); vite, on assure avec beaucoup d'aplomb que je ne suis qu'un compère, voilà certes un nouveau fait qui ne peut que me confirmer dans mon opinion sur la marche des journaux, pris en général.

J'en viens à mon sujet. Je vous disais, dans ma première lettre, que la presse avait aujourd'hui une œuvre élevée à accomplir. Cette opinion est loin d'être partagée par tous les hommes qui s'en occupent. Beaucoup pensent que les beaux temps de l'opposition, comme on dit, étant passés, la presse a été frappée au cœur par ce seul fait; qu'à cette chaleur de sang qui circulait dans ses veines, à cette surabondance de vie qui animait tous ses mouvements, a dû succéder une sorte de marasme, une langueur sourde, qui de vigoureuse et brillante qu'elle était, en a fait une espèce de cadavre. A prendre la chose telle qu'elle se manifeste; à la considérer comme un fait existant, l'observation peut paraître juste; mais dire que la presse ne doit pas sortir de l'état maladif où nous la voyons, pour réparer plus florissante de santé que jamais, c'est étrangement se tromper sur la nature de sa puissance sociale; c'est complètement méconnaître le rôle nouveau auquel elle est appelée et qu'elle commence à jouer en France, surtout dans les départemens.

Jusqu'à la révolution, le premier devoir de la presse fut de renverser les obstacles qui étaient opposés aux améliorations sollicitées par les progrès de la Belgique. Préoccupée sans cesse par cette inquiétude qui la poussait à détruire, elle négligeait en général les moyens de faire du neuf; et en cela, elle était très-logique, car pour réédifier, il fallait qu'elle eût conquis le terrain sur lequel s'élevait le vieil édifice. Cette conquête, elle l'a accomplie; c'est dire assez que son rôle est complètement changé. Si aujourd'hui la presse paraît languissante, si elle l'est en effet, c'est que ceux qui la dirigent n'ont pas toujours conscience des voies nouvelles où elle est naturellement entrée; c'est qu'accoutumés longtemps à la lutte, ils n'ont pas encore sérieusement pensé à déposer leurs armes; semblables à des guerriers nourris aux combats, et qui, conservant pendant la paix, leur humeur belliqueuse, saisissent avidement toutes les occasions de la déployer encore, la plupart des journalistes n'ont pas vu que le tems de la lutte était passé, et qu'à leur ancienne ardeur de démolir, devait succéder une ardeur aussi puissante d'élever un nouvel édifice.

La question étant ramenée là, on comprendra facilement que la mission nouvelle de la presse est aussi grande, aussi noble au moins que celle qu'elle a rempli antérieurement.

Mais pour que cette mission s'accomplisse à son tour, il faut que les écrivains politiques se pénètrent bien de leur haute importance actuelle, et la grande majorité est loin, selon moi, de la comprendre. Les voit-on, en effet, s'occuper sérieusement des réformes sans nombre que la nouvelle position politique du pays sollicite? Peut-on dire qu'ils soient entrés jusqu'à cette heure dans la carrière des innovations progressives qui doivent servir de corollaires à la révolution? En un mot, font-ils ce qu'il est aujourd'hui de leur devoir de faire? Ce ton d'opposition que beaucoup conservent encore que peut-il produire à l'heure qu'il est? Rien; si ce n'est cependant d'éloigner des journaux qui en sont empreints, les esprits les plus sages, car ils ne sauraient y trouver ce qu'ils cherchent, des vues d'amélioration présentées avec calme et conscience; ceux qui gouvernent, car ils sont hommes aussi, et partant susceptibles d'antipathie pour tout ce qui ne se présente à eux que sous les couleurs de l'injustice; en un mot, d'empêcher tous les hommes qui pourraient en tirer le plus de profit pour la société, de s'assimiler les

idées saines, les vues justes que l'opposition jette par ci par là au milieu de ses récriminations.

On peut ranger les journaux du pays en quatre catégories bien distinctes: ceux du mouvement, ceux du *statu quo*, ceux de la rétrogradation, ceux enfin où l'on trouve des opinions empreintes alternativement de ces trois systèmes.

Les journaux du mouvement, qui représentent l'opinion la plus avancée, manquant d'un système bien net, bien clairement posé, ont en général une marche iudécise et vont souvent jusqu'à l'exagération. Les sentiment qui les animent sont généreux, louables, mais par cela qu'ils comprennent rarement en quoi consiste aujourd'hui le progrès, par cela qu'ils ne le voient en général que dans la conquête de plus en plus grande des libertés et des garanties, il leur arrive de se fourvoyer et de ne faire que de la politique négative. Des libertés des garanties, mais nous en avons tant de toutes sortes qu'il y a vraiment surabondance, et comme le pensent beaucoup d'esprit sensés, surabondance qui nuit, qui entrave.

Déclamer contre le despotisme, le pouvoir absolu; croire que la souveraineté du peuple en est encore à lutter contre lui, n'est-ce pas méconnaître les temps, et se plaindre à voir un colosse là où il n'y a plus qu'une ombre? Pourquoi donc perdre aujourd'hui tant d'infécondes paroles à vouloir prouver que le pouvoir selon le droit divin est encore le plus fort en Europe, quand des faits existants, qui datent d'hier, protestent si haut contre de pareilles idées? A quel bien peuvent aboutir tous ces discours qui ont pour texte une opinion tant débattue et si vieille? Si le pouvoir absolu règne encore en maître, quel espoir d'ailleurs peut-on avoir de le détrôner par les moyens que les journaux du mouvement suggèrent, quand la première nation de l'Europe, celle qui depuis, depuis des siècles, est en position bien légitime de toujours leur donner l'impulsion, aspire si ardemment à conserver la paix? On devrait bien le reconnaître: si cette paix est un besoin réel pour la France, c'est qu'en elle seule gît toute entière la condition du progrès.

Quant aux libertés, aux garanties des citoyens, il y a quelque quarante ans qu'on les entasse pêle-mêle les uns sur les autres, et il peut ne pas paraître étrange qu'on croie qu'il y en a bien assez comme cela. Ce n'est pas que j'y sois opposé; tant s'en faut. Ma conviction intime (au contraire est, que si nous ne les possédions point, il faudrait tout sacrifier pour les conquérir.

Mais je voudrais que, maintenant qu'on en est maître, on s'appliquât davantage à les régler, à les faire tourner au profit de ceux au nom desquels on les a réclamées; je voudrais que les journalistes du mouvement s'occupassent avec ardeur des moyens de tirer de ce capital précieux le meilleur intérêt possible. Or, c'est ce que je me crois en droit de leur reprocher de ne point faire, ou du moins de ne faire que mollement. Vous les verrez s'épaissir encore aujourd'hui dans des débats qui auront pour unique but d'arracher au pouvoir quelque droit bien mince, tandis qu'ils s'inquiètent peu de tirer parti de tous ceux qu'on a su lui enlever jusqu'à cette heure.

Pour me résumer sur les journaux du mouvement, je dirai qu'ils font en général de leur puissance un emploi abusif; qu'ils ne s'occupent point assez de sonder le véritable état du pays, de rechercher quels sont les besoins les plus pressants, et les meilleurs moyens d'y apporter satisfaction; qu'en un mot, ils se méprennent presque constamment sur les véritables conditions du progrès.

Je continuerai mes observations dans une prochaine lettre.

X.

Voici le texte de la loi sur les voies et moyens pour 1832, telle qu'elle a été adoptée par les deux chambres:

Art. 1^{er}. Les impôts actuellement existants, continueront d'être recouvrés pendant l'exercice de 1832, d'après les lois qui règlent l'assiette, sauf les modifications contenues dans les articles 3, 4 et 5 ci-après, et celles qui pourront être arrêtées ultérieurement.

La perception de ces impôts est maintenue sur le pied et dans la forme déterminée par les lois qui les régissent.

Les cents additionnels, perçus pendant l'exercice courant, tant pour le fonds de non-valeur qu'au profit de l'état, des provinces et des communes, sont maintenus pour 1832.

Art. 2. Le principal de la contribution foncière des provinces d'Anvers, de Liège, du Brabant, du Hainaut, du Limbourg et du Luxembourg reste fixé pour 1832 comme pour 1831.

Pour les provinces de Flandres, le principal de la même contribution, réduite à 5 p. 100 pour 1831, formera le contingent de 1832.

Art. 3. Dans le cas où le droit de patente, réglé par la 4^e section du tableau n° 16, nuirait à l'exportation des produits indigènes, le roi pourra accorder l'exemption de ce droit.

Art. 4. Il est accordé aux contribuables soumis à l'impôt personnel, la faculté d'établir leur cotisation en ce qui concerne les quatre premières bases de l'impôt, savoir: la valeur locative, les portes et fenêtres, les foyers et le mobilier, conformément à celle qui a été admise ou fixée en 1831, à moins qu'il n'ait été fait à leurs bâtimens d'habitation des changemens notables qui en auraient augmenté la valeur.

A l'égard des cinquième et sixième bases (les domestiques et les chevaux) le mode déterminé par l'art. 54 de la loi du 28 juin 1822, n° 15, continuera à être observé.

Les contribuables qui demanderont l'expertise, le recensement ou le dénombrement des objets frappés par les quatre premières bases ou quelques unes d'elles, en paieront les frais, d'après le tarif contenu en l'arrêté du 29 décembre 1829, inséré au Journal officiel de cette année n° 83.

Les foyers excédant le nombre douze sont soumis au droit comme les autres.

Art. 5. La redevance proportionnelle sur les mines est fixée, pour 1832, à deux et demi pour c. du produit net.

Art. 6. Il sera payé sur les vins étrangers, importés, soit par mer, soit par terre, un droit de 1 fl. 60 c. par baril en cercle, et 5 fl. 60 c. par baril en bouteilles.

La prohibition par terre des eaux-de-vie et des vinaigres étrangers est abolie et remplacée par un droit égal au droit payé sur ces liquides à leur entrée par la mer.

Art. 7. L'accise sur la récolte du vin indigène demeure abrogée pour l'exercice 1832; mais la fabrication des eaux-de-vie de raisin sera soumise à l'impôt établi sur la distillation.

Art. 8. Les rétributions du poinçonnage des poids et mesures seront perçues conformément aux arrêtés des 13 décembre 1819 (Journal officiel, n° 58), 20 décembre 1821 (Journal officiel, n° 24), 21 décembre 1822 (Journal officiel, n° 54), 11 février 1823 (Journal officiel, n° 2), 27 octobre 1827 (Journal officiel, n° 46), et 22 mars 1829 (Journal officiel, n° 5).

Art. 9. Les rétributions pour les extraits à délivrer au livre de la dette publique, seront perçues conformément à l'arrêté du 22 décembre 1814 (Journal officiel, numéro 21.) La rétribution du *visa* des procurations et de leur révocation est fixée à 30 cents.

Art. 10. La présente sera obligatoire le premier janvier 1832.

CONCERT.

M. Masset revient de Paris, offrir à ses concitoyens le résultat de ses études, il donnera mercredi prochain, un concert à la Société d'Emulation; des artistes qui ont assisté à la répétition, se plaisent à reconnaître que le jeune violoniste a fait des progrès remarquables. Quoique les prophètes soient pour la plupart malheureux au tems où nous vivons, nous ne doutons pas que le public ne sanctionne de son jugement, l'éloge que nous pourrions faire de notre jeune compatriote. Nous espérons aussi que la curiosité et la bienveillance de nos amateurs seront suffisamment excitées, par le talent du bénéficiaire et par le choix et la variété des morceaux qui seront exécutés dans la soirée.

Le tribunal de simple police dans ses séances des 16 et 23 de ce mois, a prononcé les condamnations suivantes :

- 1° 50 cents d'amende et aux frais pour contravention aux réglemens sur la fermeture des cabarets.
- 2° Un jour de prison et aux frais pour tapage injurieux et nocturne.
- 3° 2 florins 36 cents d'amende pour injures simples.
- 4° 7 florins d'amende contre un membre du conseil de discipline de la garde civique pour ne pas avoir assisté à une séance dudit conseil.
- 5° Un florin d'amende et en cas de non paiement un jour de prison, pour dépôt de cendre sur la voie publique.
- 6° Un florin 50 cents d'amende pour contravention aux réglemens sur la fermeture des cabarets.
- 7° Un jour de prison et aux frais pour la même contravention en récidive.

— Le 29 de ce mois, on a enlevé entre Oreye et Liège, une petite malle remplie d'effets d'habillemens, qui se trouvait derrière la voiture de M^{me} la comtesse de Liedekerke. On promet 30 florins de récompense à la personne qui pourrait la faire récupérer.

Liège, le 31 décembre 1831.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, j'ai lu dans le *Courrier* belge différents articles qui traitaient du concours des coins monétaires qui m'ont fait naître quelques réflexions, vous diriez-vous les insérer dans votre journal ?

Je suis partisan du concours, à condition que l'on commence, pour éviter le danger des coteries, par choisir des juges compétens, c'est-à-dire des artistes d'un talent reconnu ; et il n'en manque pas en Belgique, grâce d'universels pour cette fois. A cette condition, je connais des hommes de talent qui se présenteraient au concours. C'est uniquement pour les coteries rançonneuses qui régnaient en France à l'époque de la restauration, et non pas, comme l'a dit le *Courrier*, par délicatesse des artistes pour leurs talens respectifs, que ceux-ci convinrent entre eux de s'abstenir du concours (et ils concoururent nonobstant.) Je tiens ce fait des artistes eux-mêmes. En effet est-il vraisemblable qu'ils préférèrent se faire des politesses, que de montrer leur talent. Parmi un nombre d'artistes d'un mérite reconnu, émules et rivaux sans doute, il fallait faire choix de l'un d'eux sans préjudicier aux autres pour les travaux les plus importants. Comment faire ce choix par un mode plus équitable que celui du concours ?

A l'avènement de Louis-Philippe au trône, il fut question de la nouvelle monnaie, un artiste fut choisi, et les coins étaient faits quand les journaux se mirent à l'unisson à réclamer le concours (voir leurs argumens) et le gouvernement dut revenir sur ses pas et il n'y manqua personne, le graveur Gall, comme un autre, avec sa grande réputation.

En résumé, deux seuls concours ont eu lieu en France ; sous Louis XVIII et sous Louis-Philippe et incontestablement ils ont produit les deux plus belles monnaies qui ont été faites, non-seulement dans le pays, mais en Europe. Et toutes deux elles furent confiées au graveur, premièrement, par un choix arbitraire, ensuite par un concours, et l'on a jugé quel fut le résultat de l'un et l'autre choix.

Agrérez, etc.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES DE LIÈGE.

Séance du 7 novembre. — L'assemblée procède au renouvellement des fonctionnaires de la société, pour l'année 1831-1832, aux termes des articles 21, 23 et 24 de ses statuts. Sont nommés :

- Président : M. Davreux, pharmacien, à Liège.
- Vice-président : M. Wellekens, ingénieur des mines, à Liège.
- Secrétaire-général : M. Fumière, ingénieur des ponts et chaussées, à Liège.
- Vice-secrétaire-général et bibliothécaire : M. Hurault, docteur en médecine, à Liège.
- Secrétaire de la première section : M. Charlier, employé à l'Université, à Liège.
- Secrétaire de la deuxième section : M. Lambinon, élève des mines, à Liège.
- Cassier : M. Lenoir, instituteur, à Liège.

Elle admet dans son sein, comme membre honoraire, M. le comte Dejean, général de division au service de France, membre de la chambre des pairs, savant anatomologue, etc. Elle fixe provisoirement ses séances ordinaires au 1^{er} vendredi de chaque mois.

Le secrétaire-général : M. F. Fumière.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que deux projets de régularisation des places de Saint-Lambert et de la Comédie, ainsi que de constructions sur la Place Verte sont déposés à l'hôtel-de-ville, bureau des travaux publics (1).

Ils invitent les artistes, les amateurs et toutes autres personnes qui auraient des observations à faire sur les projets, de vouloir bien les remettre

(1) Des copies de ces projets seront remises également aux Sociétés d'Emulation, Littéraire et d'Agrément.

au secrétariat de la régence avant le premier février prochain.

A l'hôtel-de-ville, le 30 décembre 1831.

Le 1^{er} échevin, Plumier.

Par la régence : le secrétaire, Demany.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 30 décembre.

Naisances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir Louis Joseph Rouffart, âgé de 41 ans, journalier, rue des Maréts, célibataire. — François Joseph Auguste Dukers, âgé de 39 ans, architecte, place St. Pierre, célibataire. — Françoise Darimont, âgée de 89 ans, cultivatrice, faubourg St. Léonard, veuve de François Serexhe. — Marie Catherine Sougniez, âgée de 73 ans, aux Venues, épouse de Lambert Lejaxhe.

Du 31 décembre. — Naisances, 1 garç., 4 filles.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 1 femme ; savoir : Guillaume Courard, âgé de 28 ans, soldat à la 2^e compagnie, bataillon de dépôt, 41^e régiment. — Pierre François Sparbeck, âgé de 27 ans, chasseur à la 4^e compagnie, 2^e bataillon, 1^{er} régiment. — Marie Thérèse Pithon, âgée de 84 ans, rue de la Casquette.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Programme du CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné le 4 janvier 1832, à la salle de la Société d'Emulation, par J.-J. Masset, artiste du théâtre royal italien.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Air chanté par M. Sansé.
- 3° 3^e Concertino pour le violon, composé et exécuté par J. J. Masset.
- 4° La fête de la Madone, de M^{de} Panseron. L'incertitude, Adieu jeunes filles, romance et chansonnette de J. J. Masset, chantées par M. Valgalié.
- 5° L'Angelus, fantaisie pour la flûte, par Tulou, exécutée par M. Larmoyer.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Stances à la Vieille-Garde Impériale, musique de J. J. Masset, chantées par M. Sansé.
- 3° 5^e Air varié pour le violon, composé et exécuté par J. J. Masset.
- 4° O beau pays de France, romance des Deux Nuits, chantée par M. Valgalié.
- 5° Fantaisie concertante pour piano et violon, sur des motifs de Fra Diavolo, par L. Clapissou et J. J. Masset, exécutée par M. Delaveux et l'auteur.

() 2 à 3 mille FLORINS P.-B. à placer en rente à 4 p. 0/0 S'adresser au notaire ADAMS, près de St-Paul.

Un GARÇON sachant marquer au Billard, peut se présenter au n° 314, Souveront-Pont. 433

Grande VENTE de BALIVEAUX, au bois de Hailot, le 10 janvier, 10 heures du matin. 481

() Le mercredi 4 janvier 1832, à dix heures du matin, M. le baron Vandesteu de Jehay, fera VENDRE aux enchères publiques dans les coupes des ans 1830 et 1831 du grand bois de Jehay, dans la partie contigue au bois dit de St. Lambert, une forte quantité de chênes propres à la braise, au charonnage et à tout autre usage.

On y VENDRA également, plusieurs marchés de boiblancs Cette vente se fera à crédit moyennant caution sous la direction du notaire JAMOULLE.

LIBRAIRIE.

Le sieur F. CANONGETTE, débarré au Grand Café, près du théâtre, ayant reçu tous ses assortimens et ne devant plus rester que quelques jours à Liège, invite MM. les amateurs à profiter de la fin de son séjour en cette ville, pour venir visiter dans son magasin les nombreux ouvrages qui s'y trouvent hors de ses catalogues, dont le supplément se distribue toujours audit magasin du Grand Café. 479

GALOCHEs DE GOMME ELASTIQUE.

Ces galoches réunissent toutes les qualités désirables comme chaussure d'hiver, et sont parfaitement imperméables. Par leur élasticité, elles ne gênent aucunement le mouvement du pied, et comme elles se prêtent dans tous les sens, selon la forme des souliers ou leurs boîtes, et qu'elles sont très-douces et minces, elles n'augmentent qu'insensiblement le volume du pied. La vibration, qui est propre à cette matière, empêche absolument le pied de glisser sur la neige et même sur la glace la plus unie. Elles ont encore l'avantage d'être très-durables, cédant aux obstacles que le pied rencontre en marchant, tandis qu'une semelle dure et raide doit s'user par la friction.

Le seul dépôt est chez GILLO-NOSSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Fourniture de huit mille mètres de drap pour l'administration de la douane.

Le ministre des finances voulant accorder aux fabricans et négocians du second ordre, les facilités désirables pour qu'il puisse concourir à la fourniture de huit mille mètres de drap dont l'adjudication doit avoir lieu le 10 janvier prochain, prévient le public que le cahier des charges et conditions de ladite fourniture est modifié de la manière suivante :

Au lieu d'une adjudication unique la fourniture est divisée en quatre lots, chacun de deux mille mètres de drap et la livraison aura lieu pour tous les lots à Bruxelles le quarante-cinquième jour après l'adjudication.

Celui qui fait la soumission la moins élevée peut prendre au même prix tel nombre de lots qu'il juge à propos.

S'il n'use pas de cette faculté, les soumissionnaires qui se rapprocheront le plus du prix de la première adjudication, auront successivement la même faculté pour les lots restans.

Un exemplaire du cahier des charges modifié d'après ce qui précède est déposé aux directions des douanes de Liège, de Mons, Namur, Bruges, Gand, Auvers, Hasselt et Arlon. Bruxelles, le 30 décembre 1831.

Le ministre des finances, Signé J. A. Coghien.

PROVINCE DE LIÈGE. — Travaux publics.

Adjudication — Le 4 janvier 1832, à onze heures du matin, à l'hôtel des Etats à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des ouvrages à faire pour la réparation des chemins des toits de la partie de l'ancien palais épiscopal, occupée par la cour d'appel à Liège, du côté des bâtimens du Sr. Devillers.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères. Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des Etats et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 24 décembre 1831.

EN VENTE chez J. A. LATOUR, imprimeur-libraire.

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année bissextile 1832, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province de Liège et de ses environs; les prières de 40 heures; les effractions; la réduction du florin des Pays-Bas en francs, au taux de 47 cents 1/4 pour un franc et vice-versa. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 23 décembre. — Les métalliques étaient à 85 3/4 ; 4 p. c. 76 1/4. — Actions de la Banque 1166 0/100 ; — Lots de 000 fls. 000 0/10. — Partielles 000 0/10.

Fonds anglais du 28 décembre. — Les consolidés sont à 84 1/8.

Bourse de Paris du 30 décembre. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 1830, 68 fr. 35 c. — Actions de la Banque, 1645 fr. 00 c. — Certif. Falcomet 77 fr. 75 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 3/4. — Emprunt d'Haïti, 240 fr. 00. — Emprunt rom. 77. — Belge 77 1/4 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 29 décembre. — Dette active, 41 1/4 0/10 0/00. — Idem différée 4 00/100. — Bill. de ch. 16 1/4 0/10. — Syndicat d'amortissement 66 3/4 0/10 0/10. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/10 0/10 Act. Société de comm. 00 0/10 0/10. — Russ. Imp. et C^e 5, 91 3/4 à 92 0/10 0/10. — Dito ins. gr. in. 57 3/8 0/10. — Dito C. Ham., 00 0/10 0/10. — Dito em. à L. 00 0/10. — Dan. à Lond. 00 0/10. — Ren. fr. 3 9/10, 68 3/4 0/10 0/10. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/10 — Rente perpét. 00 0/10 0/10 0/10 0/10 0/10. — Vienne Act. Banq. 00 — Metall. 83 0/10 0/10. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/10. — Naples Falconet 5. 73 1/4 0/10. — Dito Londres 00 0/10 à 00. — Brésil. 00 0/10. — Grecs 00 00 — Perp. d'Amst., 48 7/8 0/10.

Bourse d'Anvers du 31 décembre.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	112		0 0/10 p
Londres.	12	11 95	
Paris.	47 3/16	0/0	47
Francfort.	39	35 7/8	35 8/16
Hambourg.	35 1/4	35	

Escompte 4 0/10.

Cours des Effets des P.-B.

Belgique.	Empr. de 42 mill., 5 d'intérêt,	87 00
	Empr. de 10 mill.,	80
	Dette active,	92 1/2
Hollande.	Oblig. de Entr.	00 0/10 0/10.
	Dette active,	41 0/0
	Oblig. synd.	0 0/10
	Rent. remb.,	83 1/4 et 86.

Bourse de Bruxelles, le 30 décembre. — Emprunt de 12 millions, 5, lots de 12 millions, 87 0/10 0. Sans intérêt, lots de 10 millions, 80 1/2 0.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertzele, à